

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 juillet 2022

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2022 - (N° 17)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT****N ° 196**

présenté par

M. Pancher, M. de Courson, M. Guy Bricout, M. Acquaviva, M. Castellani, M. Colombani,
Mme Descamps, M. Lenormand, M. Mathiasin, M. Molac, M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen,
M. Warsmann et Mme Youssouffa

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 10, insérer l'article suivant:**

Avant le 4 octobre 2022, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur les modalités de compensation du coût pour les départements concernés de la revalorisation de 4 % du revenu de solidarité active.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli vise à demander un rapport sur les **options budgétaires permettant d'assurer, pour départements concernés, une compensation de la revalorisation de 4 % du RSA** proposée par l'article 5 du projet de loi dit « pouvoir d'achat ». L'objectif serait d'obtenir cette évaluation avant le 1^{er} mardi d'octobre, date limite du dépôt du budget 2023 afin de pouvoir débattre lors du PLF ou lors du second PLFR de fin d'année de cette compensation.

Les auteurs de cet amendement soutiennent pleinement cette revalorisation de 4 % pour les allocataires du RSA, cependant, il s'agit d'une dépense sociale supplémentaire très lourde pour les budgets des départements. Cette décision de revalorisation est actée de manière unilatérale par l'État et s'impose aux élus locaux des départements, il est donc normal que l'État assure seul le coût de ses décisions.

Cette mesure de justice sociale fait suite à une première revalorisation de 1,8 % en avril dernier. L'impact macroéconomique de la nouvelle revalorisation de 4 % prévue à l'article 5 du projet de loi pouvoir d'achat serait de 400 millions d'euros en 2022 et 800 millions d'euros en année pleine.

Le coût pour les **finances des départements est considérable : 120 millions d'euros** pour 2022 et 240 millions d'euros pour 2023 au titre du RSA.

Cette dépense sociale supplémentaire limitera encore un peu plus les marges de manœuvre des départements, elle impose donc une juste compensation de l'État.